Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_40-DE

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **03 juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le **26 juin** deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents : Jean-Michel LEZENVEN, Patrick DELACROIX, Rozenn LE LANN, Valentine CHATEAU, Kilian BATHANY, Gérard PROVOST, Alain RENAUD, Hélène GIBIAT, Marc LEROY, Justine BERENGER, Jean-Michel BOINET, Heddi BETAOUAF

Excusés : Sonia ZAMAÏ, Assia SAUNIER, Sophie SHAFFNER

Absent : Néant

Procuration : Sonia ZAMAÏ donne procuration à Jean-Michel LEZENVEN
Assia SAUNIER donne procuration à Hélène GIBIAT
Sophie SCHAFFNER donne procuration à Jean-Michel BOINET

Secrétaire de séance : Kilian BATHANY

N°2026-40 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE AU SEIN DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal d'Argol exprime sa vive inquiétude face au projet de fermeture de l'Agence Postale Communale située en mairie au profit d'un transfert de l'activité vers un commerce de la commune.
Depuis sa création, l'Agence Postale Communale assure un véritable service public de proximité, apprécié de la population pour la qualité de son accueil, sa disponibilité et la continuité du service.
Le maintien de l'agence en mairie présente de nombreux avantages :

- Il garantit un accueil neutre et accessible à tous les habitants, sans distinction ;
- Il assure la confidentialité et la discrétion des opérations postales et financières, essentielles pour de nombreux usagers ;
- Il permet un accompagnement personnalisé, notamment des personnes âgées, des personnes en situation de fragilité ou peu à l'aise avec les démarches numériques ;
- Il offre une continuité du service public dans un lieu identifié par tous les habitants ;
- Il participe à la vitalité de la mairie en tant que maison des services publics.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_40-DE

Le Conseil municipal considère que le transfert de ce service vers un commerce, aussi respectable soit-il, modifierait profondément la nature du service rendu et ne présenterait pas les mêmes garanties en matière de neutralité, de confidentialité, de suivi des usagers et de pérennité.
Les élus rappellent leur attachement au maintien des services publics de proximité dans les territoires ruraux et estiment que l'Agence Postale Communale constitue un élément essentiel de l'attractivité et de la cohésion de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal d'Argol :

- **AFFIRME** son opposition au projet de fermeture de l'Agence Postale Communale située en mairie ;
- **DEMANDE** le maintien de cette agence dans les locaux de la mairie ;
- **SOLLICITE** l'ouverture d'un dialogue avec La Poste afin d'étudier toutes les solutions permettant de préserver ce service public dans son implantation actuelle ;
- **DEMANDE** que l'intérêt des habitants, la qualité du service rendu et les valeurs du service public demeurent les critères prioritaires de toute décision.

